



Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Chine	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas transposé l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae, comme requis par la Résolution 19/03 	<p>Cela a été réglementé dans la législation nationale, la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons Nongbanyu 2 (2022) No.1:</p> <p>X. Espèces de prises accessoires</p> <p>1. Requins</p> <p>(1) Le présent Ministère n'approuve aucun projet de pêche en eaux lointaines ciblant les requins. Toutes les entreprises et navires de pêche pêchant en eaux lointaines doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit.</p> <p>Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.</p> <p>Afin de faciliter l'inspection au port ou l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, les palangriers thoniers, pour les espèces de requins dont la rétention à bord est autorisée, doivent entreposer chaque carcasse de requins et ses ...correspondants.</p> <p>b. Océan Indien : requin-renard à gros yeux, requins océaniques et raies du genre Mobulidae</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas totalement déclaré tous les champs de données obligatoires pour sa liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, comme requis par la Résolution 19/04 	<p>Conformément au CdA19, nous avons convenu de déplacer les navires inactifs figurant dans le RNA à la catégorie « navires autorisés historiques ».</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation pour la remise à l'eau à l'état vivant des Mobulidae, comme requis par la Résolution 19/03. 	<p>Cela a été réglementé dans la législation nationale, la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons Nongbanyu 2 (2022) No.1:</p> <p>X. Espèces de prises accessoires</p> <p>1. Requins</p> <p>(1) Le présent Ministère n'approuve aucun projet de pêche en eaux lointaines ciblant les requins. Toutes les entreprises et navires de pêche pêchant en eaux lointaines doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Outre la non-rétention des espèces de requins, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit.</p>

	<p>Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.</p> <p>Afin de faciliter l'inspection au port ou l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, les palangriers thoniers, pour les espèces de requins dont la rétention à bord est autorisée, doivent entreposer chaque carcasse de requins et ses ... correspondants.</p> <p>b. Océan Indien : requin-renard à gros yeux, requins océaniques et raies du genre Mobulidae</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05 	Non applicable : Pas de senneurs dans le RNA de la CTOI en 2021.
<ul style="list-style-type: none"> • A indiqué que tous les engins utilisés par ses navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI ne sont pas marqués de la façon appropriée, comme requis par la Résolution 19/04. 	La Chine ne dispose que de palangriers dans le RNA de la CTOI. Contrairement aux senneurs, l'engin des palangriers est difficile à marquer.
<ul style="list-style-type: none"> • A soumis partiellement les données sur les fréquences de tailles des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02 	En 2021, quatre observateurs scientifiques ont été déployés sur les palangriers chinois pour collecter des données sur les fréquences de tailles des pêcheries palangrières. Le pourcentage de couverture d'hameçons observés est de 5,00%. La Chine augmentera la taille de l'échantillonnage au port et la couverture d'observateurs afin d'accroître la collecte des données de fréquences de tailles.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas communiqué les avancées dans la mise en œuvre des directives de la FAO et cette Résolution, comme requis par la Résolution 12/04 	Le rapport sur les tortues marines a été soumis dans le système e-MARIS le 28 février 2023.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06 	En 2021, quatre observateurs scientifiques ont été déployés sur les palangriers chinois pour collecter des données sur les espèces cibles ainsi que sur les espèces de prises accessoires, comme requis. Le pourcentage de couverture d'hameçons observés est de 5,00%. Tous les palangriers chinois opérant dans la zone au sud de 25° Sud sont tenus de respecter les Mesures de Conservation et de Gestion (MCG). Les quatre observateurs n'ont pas observé de captures accidentelles d'oiseaux de mer et aucune donnée sur les interactions avec les oiseaux de mer n'était disponible.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas totalement déclaré tous les champs de données obligatoires pour sa liste des navires transporteurs autorisés, comme requis par la Résolution 21/02 	Conformément au CdA19, nous avons convenu de déplacer les navires inactifs figurant dans le RNA à la catégorie « navires autorisés historiques ».
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05 	<p>Cela a été réglementé dans la législation nationale, la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons Nongbanyu 2 (2022) No.1:</p> <p>6. Voilier et marlin de l'océan Indien</p> <p>Les navires de pêche sont encouragés à prendre des mesures appropriées pour remettre à l'eau indemnes les captures accidentelles de voilier indopacifique, de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu de l'océan Indien afin d'encourager le rétablissement de ces ressources.</p>